



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"

Térence

CASAM

LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

OCTOBRE 2020

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le confinement dû à l'épidémie de covid19 nous avait saisis la semaine suivant notre assemblée générale. Cette crise sanitaire a profondément perturbé les situations et les activités du CASAM.

Dès le 23 mars, les guichets d'accueil (SPADA, GUDA et OFII) ont été fermés, de même que les bureaux de l'OFPRA ; les CRA ont été vidés et les audiences à la CNDA suspendues.

Ces mesures ont perturbé l'accès aux droits de nombreux demandeurs d'asile et entraîné une baisse de 50 % de la première demande d'asile au cours du premier semestre par rapport à celui de l'an dernier. Il aura fallu que le Conseil d'État, considérant que « *le droit d'asile constitue une liberté fondamentale* », ordonne, le 30 avril, à l'administration de rétablir l'enregistrement des demandes d'asile. Le délai de saisie et les audiences à la CNDA ont repris le 24 mai, mais les procédures simplifiées et accélérées ont été généralisées, notamment en présence d'un juge unique et en visio-conférence. La situation ne s'est normalisée qu'à l'issue de la deuxième période d'état d'urgence sanitaire, le 11 juillet.

Cependant, la baisse des arrivées de nouveaux migrants et la prolongation de la trêve hivernale ont permis l'hébergement des personnes sans-abri dans les structures et leur accès aux soins, le cas échéant. Mais, les services d'accueil de jour ont dû fermer. Ils ont été remplacés par de nombreuses actions bénévoles de solidarité, dans lesquelles se sont impliqués de nombreux migrants : distribution d'aide alimentaire, fabrication de masques, visières et blouses, etc.

Ainsi, de nombreux sans-papiers étrangers ont contribué au maintien de notre vie sociale et de notre économie. Pour des raisons de justice, de reconnaissance, de santé publique et d'efficacité économique, ils doivent bénéficier d'un droit au séjour, à partir de critères plus étendus et de procédures plus légères.

Pour notre part, au CASAM, nous avons gardé, autant que possible, le contact électronique avec nos bénévoles, accueillants, enseignants, interprètes ou apprenants, en leur fournissant des informations régulières.

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

21 rue du Languedoc - BP 35067 - 57072 METZ cedex 3 • tél. : 03 55 80 08 43 - 06 31 70 25 88 • fax : 03 57 28 75 09

e-mail : casam57@free.fr • blog : casam.over-blog.org

permanences : lundi et vendredi de 9h à 12h

Plusieurs étapes ont marqué cette période :

- les permanences étaient fermées du 17 mars au 1 juin à Metz, et du 17 mars au 3 septembre à Hayange ;
- une reprise progressive des rendez-vous s'est faite dès le mois de juin au siège à Metz-Borny ;
- les permanences avec respect des mesures sanitaires sont ouvertes à Metz depuis le 13 juillet et à Hayange depuis le 3 septembre ;
- les cours de français langue étrangère ont repris le 7 septembre sur trois sites : siège à Borny, Maison des Associations et Boutique de la Solidarité.

Les réunions mensuelles de coordination des accueillants ont repris en juin et se poursuivent, malgré une fréquentation moindre de nos bénévoles. Les bénévoles les plus vulnérables, âgés ou malades, avaient été informés des risques et dissuadés de reprise d'activités. L'équipe réduite a montré son efficacité ; elle mérite le respect pour son engagement. Un soutien régulier de nos donateurs et une augmentation de nos adhérents pourront concrétiser cette reconnaissance.

Les demandes des personnes qui viennent à nos permanences ont également évolué : moins de procédures d'asile et plus de situations administratives ou juridiques compliquées... Cela confirme la nécessité d'une réflexion sur nos missions et la formation de nos bénévoles.

Mais pour faire face à ces demandes de plus en plus diverses, il est plus que jamais nécessaire de convaincre des citoyens à nous rejoindre pour s'engager dans l'aide, l'accueil et l'accompagnement des personnes en demande de protection, mais aussi pour la défense du droit d'asile, qui risque d'être malmené avec le nouveau pacte européen.

MIGRATION PACT

Le nouveau pacte sur les migrations et l'asile, présenté par la Commission Européenne le 23 septembre, devra permettre de dépasser le système « Dublin 3 » et de trouver un compromis entre les pays membres, sur les questions de contrôle et de solidarité.

Il doit encore être présenté au Parlement européen et au Conseil européen (pour adoption par les chefs d'Etat). Les divisions sur ce sujet restent nombreuses.

Ce rapport présente toutefois de nombreux éléments de continuité des lignes de conduite, déjà éprouvées depuis 2015, et le remplacement de l'actuel règlement par un nouveau qui lierait étroitement les procédures d'asile aux procédures d'expulsion.

Ainsi, la coopération avec les pays tiers continue à avoir une place centrale : plus de fonds (dans le domaine du commerce, du développement ou des visas) pour s'assurer que les personnes ne partent pas et des accords de rapatriement et de réadmission. Le passage des directives « Qualification » et « Procédure » en règlements de l'UE devrait réduire les différences entre les systèmes d'asile nationaux. Une meilleure gestion des frontières extérieures s'accompagne de la création de nouveaux camps, qui ressemblent aux hotspots existants (type Moria !) et d'un contrôle préalable à l'entrée sur le territoire de l'UE, débouchant sur une nouvelle procédure d'asile ou de retour.

Le pacte propose aussi un nouveau mécanisme de solidarité entre les Etats, obligatoire, mais flexible. Le choix se fera entre des relocalisations pour des personnes éligibles à la protection internationale ou des « parrainage de retours » pour les autres. Ce partage des tâches, guidé par un schéma complexe, se fera sans garantir l'accès au territoire de l'UE pour le dépôt d'une demande d'asile et sans choix du pays pour le réfugié.

A noter, positivement, la proposition d'un code de conduite pour les secours en mer et la mise en place d'un contrôle des éventuelles violations des droits humains aux frontières.

Les débats et les controverses vont se poursuivre, mais les défenseurs du droit d'asile devront dénoncer la dangerosité et l'impraticabilité de certaines des solutions proposées. L'UE doit accueillir dignement les personnes bloquées à ses frontières extérieures, leur permettre un accès inconditionnel au territoire européen afin d'examiner avec attention et impartialité leurs situations et assurer le respect effectif de leurs droits, en conformité avec la Convention de Genève.

PROCOLES DE REPRISE D'ACTIVITÉS

A) Le CA du CASAM, réuni le 18 juin 2020, a décidé de reprendre ses **activités d'accueil** en ouvrant ses permanences à Metz Borny, à partir du lundi 13 juillet, à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.

Des auditeurs-accueillants sont disponibles les lundi et vendredi matin de 9h à 12h et le samedi matin sur RDV. La salle d'attente reste fermée. Les informations pratiques et les orientations seront données dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée, mais les entrées seront limitées et les déplacements vers les étages régulés. L'attente des demandeurs se fera à l'extérieur du bâtiment, dans le respect des distances.

L'accueil téléphonique est pour l'instant suspendu, le siège étant en rupture de connexion Internet depuis début juin ! La messagerie casam57@orange.fr reste privilégiée pour les demandes de rendez-vous.

Les mesures « barrières » seront respectées et du matériel de protection sanitaire sera disponible sur place dans les cuisines, qui doivent restées libres d'accès. Les consignes de distanciation physique et de nettoyage seront données et affichées. Les bénévoles les plus vulnérables ont été informés des risques et dissuadés de reprise d'activités.

Un seul accueillant, accompagné du demandeur et d'un interprète, le cas échéant, seront présents dans chaque salle pour instruire des dossiers. L'ordre de traitement des demandes est le suivant :

- 1) Procédures d'asile (OFPRA, dont réexamen, CNDA, OFII, dont CMA), en fonction de l'urgence
- 2) Demandes de titre de séjour dès le début de l'examen d'une demande d'asile (avant 2 mois ou 3 mois pour le médical, après l'enregistrement).
- 3) Demandes d'admission exceptionnelle au séjour « travail » (dont par circulaire Valls et pour étudiants), « vie privée et familiale de plein droit » (dont pour les femmes étrangères victimes de violences), « motifs humanitaires ou exceptionnels ».
- 4) Les autres demandes de titres de séjour seront orientées vers la CIMADE ou la LDH57.

B) Les **cours de français**, langue étrangère, dispensés par une quinzaine de bénévoles du CASAM, ont repris depuis le lundi 7 septembre :

- Au 21 rue du Languedoc à Borny : mardi 9h/11h, 3 groupes de 9 apprenants, 1 groupe de 4 ;

- A la Maison des associations, 1 rue du Coëtlosquet : lundi et mercredi de 8h30 à 12h, 2 groupes de 15 à chaque séance ;

- A la Fondation Abbé Pierre, Restaurant Social, Rue Clovis : mardi, mercredi, jeudi 13h30 à 15h avec 2 groupes de 8 apprenants ; l'accueil se fera à l'extérieur.

Pas de reprise au Sablon, à Bellecroix et Augny.

Les mesures « barrières » seront respectées et du matériel de protection sanitaire sera disponible sur place. Les consignes de distanciation physique et de nettoyage seront données et affichées. Le port du masque est obligatoire.

Une carte nominative de participation aux cours sera délivrée dès la première session aux auditeurs. Cette carte a pour objectif de donner un accès préférentiel aux participants les plus assidus et motivés. La carte sera

délivrée/renseignée dès lors que la personne sera présente aux cours. La carte de participation sera servie à chaque session. En cas de manque de places, il sera donné priorité aux personnes les plus assidues sur présentation de leur carte. En aucun cas une personne sans carte ne sera accueillie.

INFORMATIONS

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : L'accueil général est fermé depuis le 16 mars. Jusqu'à nouvel ordre, aucun usager ne sera reçu sans convocation préalable. Les demandeurs d'asile ou du statut d'apatride peuvent contacter l'OFPRA uniquement par mail à l'adresse indiquée sur leur lettre de convocation à l'entretien. En l'absence de lettre de convocation, les demandes d'information sont à adresser à [communication\[a\]ofpra.gouv.fr](mailto:communication[a]ofpra.gouv.fr)

Cour Nationale du Droit d'Asile : Chaque jour, la Cour publie des rôles de lecture, qui affichent le sens des décisions prises après audience. La date de lecture est la date à laquelle la décision est rendue publique (1 semaine après l'audience à juge unique, 3 semaines après l'audience collégiale). Le sens de la décision peut être consulté (<http://www.cnda.fr/Demarches-et-procedures/Roles-de-lecture-Decisions>) le jour de la lecture. Les rôles de lecture sont rattachés au numéro de la salle où s'est tenue l'audience. Sur le rôle de lecture, le sens de la décision est consultable par le numéro de recours.

Cour Européenne des Droits de l'Homme : Le 2 juillet 2020, la CDEH a condamné la France pour avoir infligé des traitements inhumains et dégradants à trois demandeurs d'asile. En 2013, ils n'avaient pas pu faire enregistrer leur demande dans les 3 mois, ni bénéficier des conditions matérielles d'accueil qui leur étaient dues (hébergement et allocation). Les juges ont pointé « l'absence de réponse adéquate des autorités » et les décisions des juridictions administratives qui ont « systématiquement opposé le manque de moyens dont disposaient les instances compétentes ».

Par contre, le 3 septembre 2020, la CEDH a débouté 17 personnes hébergées de juin à octobre 2013 dans le campement provisoire de Blida à Metz. Dans son arrêt, la Cour a estimé que « les autorités françaises ont adopté des mesures de prise en charge permettant d'améliorer rapidement les conditions d'accueil, notamment par un suivi médical et la scolarisation des enfants » et que « l'absence d'éléments précis sur les conditions de vie au sein du campement » ne permettait pas de déterminer l'existence d'un traitement inhumain et dégradant !

A VOIR ET A LIRE

- Sur ARTE le mardi 9 septembre, le documentaire « Numéro 387, disparu en Méditerranée ».

Pendant trois ans, des cimetières de Sicile aux villages de Mauritanie, la réalisatrice Madeleine Leroyer a suivi le long et patient travail d'une poignée d'anthropologues et de travailleurs humanitaires pour redonner un nom aux migrants, souvent réduits à des numéros, qui périssent anonymement en Méditerranée.

- Aux Editions « le Passager Clandestin », dans la collection « Bibliothèque des frontières », le livre du programme de recherche Babels, « La mort aux frontières de l'Europe : retrouver, identifier, commémorer ». A travers l'identification des corps, les hommages rendus et les récits qu'en font les migrants, les morts en Méditerranée questionnent autant les sociétés qui reçoivent les migrants que les sociétés de départ, qui doivent composer avec leurs disparus.